Nations Unies S/2011/347



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 juin 2011

Original : français

Lettre datée du 8 juin 2011, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous communiquer une lettre datée du 18 mai 2011, adressée par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, portant sur les conclusions du Groupe de travail adoptées le 2 mai 2011 (S/AC.51/2011/4) (voir annexe).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Nelson **Messone**

11-36835 (F) 090611 090611



Annexe à la lettre datée du 8 juin 2011 adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

[Original : anglais]

À sa 29e séance, le 25 février 2011, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a examiné le troisième rapport sur les enfants et le conflit armé au Tchad (S/2011/64), qui couvre la période allant de juillet 2008 à décembre 2010. À sa 30e séance, le 2 mai 2011, le Groupe de travail a adopté ses conclusions concernant les enfants et les conflits armés au Tchad (S/AC.51/2011/4).

Pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail, qui ont été approuvées par le Conseil de sécurité, soumises aux dispositions applicables du droit international et aux résolutions du Conseil, notamment les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) et en harmonie avec elles, on m'a chargé, en qualité de Président du Groupe de travail, de vous prier d'enjoindre l'équipe de pays des Nations Unies de veiller à ce que le mécanisme de surveillance et de communication des informations sur les graves violations commises contre des enfants continue, conformément aux résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité, à être mis en place sous la direction du Coordonnateur résident et du représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, après le départ de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), pour garantir le respect des obligations de faire rapport au Conseil de sécurité, ainsi que pour suivre l'application des recommandations du Secrétaire général ainsi que des conclusions du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés au Tchad (S/AC.51/2007/16 et S/AC.51/2008/15), notamment celles qui concernent l'établissement du plan d'action du Gouvernement tchadien.

Le Groupe de travail vous prie également d'exhorter l'équipe spéciale de surveillance et d'information à renforcer les activités de surveillance et de communication des informations, de déployer des ressources et de faire en sorte de doter l'équipe des moyens suffisants pour qu'elle s'acquitte de ses tâches.

Le Président du Groupe de travail
sur les enfants et les conflits armés
(*Signé*) Peter **Wittig**